MAIRIE DE CREUZIER LE NEUF



Tél: 04 70 58 15 56 Fax: 04 70 58 13 24

e.mail: mairie-creuzier-le-neuf@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 mars 2021

<u>Etaient présents</u>: Mrs LAPLACE Thierry - NUNEZ Léopold - COMBRISSON Gérard- DA VEIGA Sérafi - PRULHIERE David - Mmes TISSERAND Samantha - PERISSE Carole - MICHON Georgette - TACHON Martine - THALABARD Raymonde

Absents ayant donné procuration: Mr CHARRAS Olivier à Mme Samantha TISSERAND

Absents excusés: Mrs GUILLON Jérémie - DONSIMONI Marc - LOVATY Roland - Mme DROUHAULT

Nathalie

Secrétaire de séance : Mme TISSERAND Samantha

Le procès verbal de la précédente réunion pour laquelle aucune observation n'est formulée est adopté.

1 -Demande de subvention au Conseil Régional au titre du bonus relance 2020-2021 pour l'aménagement et la mise en place d'équipements sportifs et de loisirs (la plaine de loisirs)

Vu le bonus relance 2020- 2021 pour une relance de l'économie locale via les dispositifs de soutien aux collectivités :

Vu le programme de soutien de la région au titre de ce dispositif;

Considérant que cette subvention concerne l'aménagement et la mise en place d'équipements sportifs et de loisirs :

Considérant que l'aide apportée est de 50 % du montant hors taxe des travaux et acquisitions pour un montant de travaux plafonné à 200 000 euros HT;

Considérant que la commune a, dans le cadre de son budget, inscrit les montants nécessaires à ces travaux et acquisitions en section d'investissement;

Considérant que le coût de ce projet s'élève à 215 639.15 € HT

Considérant que le montant de la subvention sollicitée s'élève à 100 000 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de donner acte des travaux et acquisitions pour l'aménagement concerné pour un montant HT de 215 639.15 €
- d'approuver le plan de financement de ce projet dans les conditions suivantes :
 - soutien du Conseil Régional : 100 000 € soit un taux de subvention de 50 % sur le montant plafonné à 200 000 € HT
 - DETR: 22 528 €
 - soutien du Conseil Départemental : 45 000 €
 - autofinancement : 48 111.15 €
- d'inscrire la dépense et la recette correspondante au budget primitif en section d'investissement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander au Conseil Régional son concours financier dans le cadre de cette opération,

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

2 - Approbation du compte de gestion 2020 de Monsieur le Percepteur - Budget principal commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'arrêt des comptes d'une collectivité est constitué par le vote de l'Assemblée délibérante sur le compte administratif présenté par l'exécutif et du compte de gestion établi par le

comptable.

Selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, le vote du compte de gestion établi par le comptable (Percepteur) doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion de l'année 2020 du budget principal de la commune.

3 - Approbation du compte administratif 2020 dressé par Messieurs les Maires - Budget principal commune Réuni sous la Présidence de la Doyenne d'âge, Raymonde THALABARD, élue Présidente de séance en application de l'article L.2121-14 du code Général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur NUNEZ Léopold ancien Maire et adjoint au Maire et par Monsieur LAPLACE Thierry Maire qui se retireront au moment du vote, après s'être fait présenter le Budget Primitif Principal COMMUNE et les décisions modificatives du dit exercice.

Après délibération, à la demande de la Présidente de Séance, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

De donner acte de la présentation faite des comptes administratifs,

De constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

D'arrêter les résultats tels que définis dans les comptes administratifs.

4 - affectation des résultats de l'exercice 2020 - Budget Principal Commune

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	194 508.04
- un excédent reporté de :	773 830.40
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	968 338.44
- un excédent d'investissement de :	366 533.76
- un déficit des restes à réaliser de :	559 020.21
Soit un besoin de financement de :	192 486.45

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : excédent	968 338.44
Affectation complémentaire en réserve (1068)	192 486.45
Résultat reporté en fonctionnement (002)	775 851.99
Résultat d'investissement reporté (001): excédent	366 533.76

5 - vote des taux d'imposition 2021

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la loi des finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le taux de cette taxe pour les résidences secondaires est figé au taux voté au titre de l'année 2019.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire en 2020 (le taux départemental de la TFPB 2020 dans l'Allier est à 22.87 %).

Un coefficient correcteur sera institué si le montant de la taxe d'habitation ne coïncide pas avec le montant de la taxe foncière transférée afin de permettre une compensation à l'euro près de la perte de la taxe d'habitation. Suivant la circulaire 14/2021 du 17 mars 2021, la commune vote le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par le conseil municipal et du

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le montant des taux d'imposition appliqué en 2020 :

Taxe sur le Foncier bâti à 10.90 %

Taxe sur le Foncier non bâti à 30,97 %

taux départemental de la TFPB de 2020.

La commission des finances réunie le 19 mars 2021 propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition au titre de l'année 2021 pour la taxe sur le foncier non bâti à 30.97 % et pour la taxe sur le foncier bâti à 10.90%.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les taux d'imposition de l'année 2021 comme suit :

la taxe sur le foncier bâti à 33.77 % (taux communal 10.90 + taux départemental 22.87) et la taxe sur le foncier non bâti à 30,97 %.

6 - vote du budget primitif 2021

Monsieur Nunez, adjoint délégué aux finances, présente le projet du budget primitif 2021 de la commune :

En section fonctionnement, dépenses et recettes pour un montant de 1 525 569.99 euros

En section investissement, dépenses et recettes pour un montant de 1 808 848.10 euros

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le budget primitif 2021 présenté.

7 –autorisation du conseil municipal pour la signature du devis pour l'exécution des travaux de la future Agence Postale Communale

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 – art 92

Vu la délibération n°2020-03-16 du 25 mai 2020,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire délégation, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 – art 92, pour prendre toute décision : Prévu par l'article L 2122-2- 4° concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 2 500 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10% du montant HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que le montant des travaux de la future Agence Postale Communale excède le montant de 2 500 euros HT,

Le conseil municipal doit délibérer.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise Miroiterie du Centre pour un montant de 5 091.44 euros TTC pour la plâtrerie et de procéder ensuite au mandatement à la section d'investissement.

La future agence postale sera installée dans une partie de la salle socioéducative. Les travaux vont débuter dès que possible pour une ouverture prévue le 15 juin 2021.

8 - autorisation de signature d'un acte d'engagement pour la maitrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'extension de l'accueil de loisirs Simone Veil – loi ASAP

Vu les mesures de la commande publique de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) ; Vu le relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés de travaux ;

Vu l'article 142 de la loi ASAP qui autorise la dispense de publicité et de mise en concurrence pour un montant de travaux inférieur à 100 000 HT;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris contact avec l'architecte qui a créé l'accueil périscolaire et que ce dernier, Monsieur SAVEAU Jacky, a établi une estimation financière pour les travaux d'extension d'un montant de 98 650 € HT. Ces travaux s'intègrent entièrement dans le paysage environnemental et s'inscrivent dans la continuité parfaite de l'architecture utilisé pour la construction existante.

Le montant pour la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 16 048 € HT suivant l'acte d'engagement présenté par l'architecte SAVEAU.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de valider la proposition de Monsieur SAVEAU Jacky, architecte pour un forfait de rémunération à hauteur de 16 048 € HT suivant la répartition des honoraires par co-traitants jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement pour la maîtrise d'œuvre de l'extension de l'accueil de loisirs Simone Veil au profit de Monsieur SAVEAU Jacky,
- -d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'aboutissement du projet d'extension de l'accueil de loisirs Simone Veil.

Informations et questions diverses

- Virement de crédit n°1
 Changement d'imputation de l'article 2188 à l'article 2183 d'un montant de 2 104.20 euros
- Tirage au sort des jurés d'assises
 - o Mme COMBRISSON née PETELET Chantal
 - o Mr BONNAND Franck
- Personnel communal

Entretien entre Mme Tisserand et Mr Conil cuisinier, et ensuite avec Mme Vaz, aide cuisine, avec mise en place d'objectifs et points à améliorer.

Une commission du personnel va être programmée.

Fin de la séance à 20h09

Thierry LAPLACE